

# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer Service Gestion, Police de l'Eau, Prévision de crues

2012305-0006

### ARRETE

Modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Côtiers Basques

> LE PREFET des Pyrénées-atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L212-4,

VU le SDAGE pour 2010-2015,

Vu l'avis du 13 septembre du président de la CLE du SAGE Côtiers Basques

CONSIDERANT la décision de la commission locale de l'eau du 20 juillet 2012

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### ARRETE

## ARTICLE 1er:

La CLE est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 Membres

Structure	Représentant
Conseil régional d'aquitaine	M. Mathieu BERGE
Conseil général des Pyrénées-atlantiques	M. Bernard SOUDAR
Conseil des élus du Pays basque	Mme Sylviane ALAUX
Communauté de communes sud pays basque	M. Albert LARROUSSET
Communauté de communes sud pays basque	M. Michel HIRIART
Communauté de communes sud pays basque	M. Jean-Baptiste LABORDE
Communauté de communes sud pays basque	M. Philippe JUZAN
Agglomération cote basque Adour	M. Max BRISSON
Agglomération cote basque Adour	M. Georges DAUBAGNA
Agglomération cote basque Adour	Mme Marie-Josée ESPIAUBE
Agglomération cote basque Adour	Mme Dominique GIBAUD-GENTILI
Cc ERROBI	M. Paul BAUDRY
CCSPB SCOT Sud pays basque	Mme Marie-Josée MIALOCQ
Syndicat d'élaboration du SCOT de Bayonne et du sud	M. Jean-René ETCHEGARAY
des Landes	
SIVOM Uhabia	M. Marc BERARD
Syndicat KOSTA GARBIA	M. Jacques VEUNAC

Syndicat URA	M. Ferdinand DAGUERRE
Commune d'ARCANGUES	M. Rémi GAROSI
Commune d'ASCAIN	M. Jean-Louis LADUCHE
Commune de BIDART	M. Francis TAMBOURINDEGUY
Commune de CIBOURE	Mme Carole ORIVE
Commune d'HENDAYE	M. Jean-Baptiste SALLABERRY
Commune de ST PEE/NIVELLE	Mme Christine BESSONART
Commune de SAINT JEAN DE LUZ	M. Peyuco DUHART
Commune d'USTARITZ	M. Michel DUPEROU
Commune d'URRUGNE	Mme Germaine HACALA

Les personnes nommées ci-dessus cessent d'être membres de la CLE s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 Membres, à savoir les représentants des structures suivantes :

Structure
Conseil de développement du pays basque
Chambre d'agriculture des Pyrénées-atlantiques
Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays Basque
Centre régional de la propriété forestière
Fédération de pêche des Pyrénées-atlantiques
L'association Surfrider Foundation
L'association Sepanso
L'association Que Choisir
Comité local des pêches maritimes de Bayonne
Conseil départemental du tourisme des Pyrénées-atlantiques
L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara
L'association Cluster Eurosima

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 8 Membres

M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant	
M. le Préfet des Pyrénées-atlantiques ou son représentant	
M. le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant	
M. le directeur de la DDTM ou son représentant	
M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ou son représentant	
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	
M. le directeur de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE ou son représentant	
M. le directeur de la délégation inter-régionale de l'ONEMA ou son représentant	

### ARTICLE 2:

La durée du mandat des membres des deux premiers collèges de la CLE, est de six années, à compter du 5 décembre 2011.

#### ARTICLE 3:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

### ARTICLE 4:

Les arrêtés 2011-339-0007 du 5 décembre 2011 et 2012-104-0011 du 13 avril 2012 sont annulés

### ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture. Il sera notifié aux nouveaux membres de la CLE (M. Bergé, Mme Alaux, Mme ORIVE, et M. POULOU) ainsi qu'à son président.

### ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau le 3 1 OCT. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Se drétaire dénéral

**Benoist DELAGE**